

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 24 novembre 2023 à 19h30
sous la présidence de M. BURGER Marc**

Date de convocation : 8 novembre 2023

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12
Quorum : 8

Présents : M. BURGER Marc, Maire, Mme DINDINGER Elodie, ANTHONY Roger, M. ENSMINGER-HOELLINGER Julien, M. FAUTH Jonathan, Mme GUILLAUMÉ Audrey, M. KEMPF Thierry, M. KURTZ Rémi, M. MILBACH Yves, M. STUMPF Etienne, M. SUM Jean-Pierre, M. WASBAUER Raymond.

Absent excusé : M. DORCZYNSKI Maxime, Mme SEEWALD Biljana

Procuration : néant

Absent non excusé :

En visioconférence :

Secrétaire de séance : M. ENSMINGER-HOELLINGER Julien

Autres personnes présentes : néant

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la réunion du 01 septembre 2023
3. Approbation du PV de la réunion du 24 octobre 2023
4. Autorisation de signature du contrat de prestation de restauration avec l'AAPEAI
5. Devis citerne souple
6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022 du SMA de l'Eichelthal
7. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement 2022 du SDEA
8. Demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers
9. Remboursement de frais à M. WAGNER Raphaël
10. Démission de M. FAUTH Christian
11. Cadeau de départ à M. FAUTH Christian
12. Modification de la durée hebdomadaire de service de l'ouvrier communal
13. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

14. Divers :

état d'avancement des travaux de drainage dans le lotissement
organisation cérémonie ouverture du calendrier de l'avent
organisation de la fête de Noël des aînés.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h35.

2023-74/5.2 Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de désigner M. ENSMINGER-HOELLINGER Julien, secrétaire de séance pour ce jour et de changer lors de chaque réunion.

2023-75/9.1 Approbation du PV de la réunion du 01 septembre 2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la réunion du 01 septembre 2023.

2023-76/9.1 Approbation du PV de la réunion du 24 octobre 2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la réunion du 24 octobre 2023.

M. STUMPF Etienne rejoint l'assemblée à 19h45.

2023-77/1.4 Autorisation de signature du contrat de prestation de restauration avec l'A.A.P.E.A.I. :

Le Maire propose au Conseil Municipal de changer le prestataire qui livre les repas de la cantine garderie. En effet, l'actuel fournisseur, à savoir le Verrier Gourmand, est en place depuis la création du périscolaire et depuis quelques temps, des remarques sont régulièrement faites sur la qualité des repas. De plus les tarifs augmentent chaque année.

Le Maire a pris contact avec l'A.A.P.E.A.I. de Diemeringen, qui propose la livraison des repas. Lors d'une visite des locaux, il a pu voir le fonctionnement de la structure.

Le Maire présente le contrat de prestation au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le contrat de prestation de restauration de l'A.A.P.E.A.I. de Diemeringen à compter du 01/01/2024,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-78/1.7 Devis citerne souple :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le GAEC DINTINGER avait déposé une déclaration préalable pour des travaux d'installation de 715 panneaux photovoltaïques sur la toiture de la ferme rue de la fontaine. Le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67) a émis un avis défavorable au projet motivé par le sous-dimensionnement de la défense extérieure contre l'incendie et la trop grande distance séparant le 1^{er} point d'eau des bâtiments à défendre.

Le Maire précise qu'il a transmis un courrier au SIS67, les informant que les crédits pour une citerne souple de 120 m3 ont été votés au budget primitif 2023 et qu'il était dans l'attente d'un second devis.

Après ces informations, le SIS67 a donné un avis favorable pour l'installation des panneaux photovoltaïques au GAEC DINTINGER.

Le Maire présente les deux devis au Conseil Municipal.

Après discussion, M. MILBACH Yves propose de demander l'actualisation du devis CITERNEO avec une citerne d'une capacité supérieure.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire à signer le devis CITERNEO actualisé avec la citerne d'une capacité supérieure,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

M. FAUTH Jonathan rejoint l'assemblée à 20h20.

2023-79-8.8 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022 du SMA de l'Eichelthal :

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 portant sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, demandant annuellement, à l'assemblée délibérante de la collectivité, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret du 6 mai 1995, fixant les modalités d'application de ce texte législatif et le contenu du rapport, donnant des indications sur la manière dont le service est rendu, qualité technique, difficultés, évolution, ...

Vu la délibération du SMA de l'Eichelthal en date du 26 octobre 2023, adoptant le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuration,

Le Maire présente le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuration.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuration établi par le SMA de l'Eichelthal.

2023-80-8.8 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2022 du SDEA :

Le Maire donne la parole à M. MILBACH Yves, délégué auprès du SDEA qui présente les rapports 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du SDEA.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de prendre connaissance du contenu des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement établis par le SDEA.

2023-81-7.5 Demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers:

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers a fait une demande de subvention de 2.061 € pour l'achat de matériel opérationnel et d'une tonnelle de réception.

Le coût de la tonnelle est de 2.400 € et l'amicale bénéficie d'une réduction de 40% dans le cadre d'une commande groupée. La somme restante sera de 1.440 €.

Le coût du matériel, à savoir 3 lampes MSA pour casque F1 est de 621 €.

L'amicale sollicite une participation financière partielle ou totale, soit 2.061 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser le même pourcentage que celui versé au club de foot pour l'acquisition du robot tondeuse, à savoir 12,5 %, soit 2.061 € x 12,5% = 257,63 €.

Après le débat entre plusieurs conseillers, M. ANTHONY Roger propose de verser à l'amicale des sapeurs-pompiers le même montant que celui alloué au club de foot, à savoir 1.050,00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (4 abstentions) des membres présents :

- d'autoriser le Maire à verser une subvention de 1.050,00 € sur présentation des factures acquittées,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-82-7.10 Remboursement de frais à M. WAGNER Raphaël :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ouvrier communal, M. WAGNER Raphaël, a payé la facture pour l'achat d'un nouveau rétroviseur du tracteur communal. En effet, celui-ci a été cassé par une branche lors d'une manœuvre.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui rembourser les frais, à savoir 66,26 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire à mandater la somme de 66,26 € à M. WAGNER Raphaël,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

En raison de conflit d'intérêts, M. FAUTH Jonathan, fils de M. FAUTH Christian, quitte l'assemblée pour les deux prochains points.

2023-83-4.1 Démission de M. FAUTH Christian :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ouvrier communal, M. FAUTH Christian, a fait parvenir sa lettre de démission, celle-ci prendra effet au 01/01/2024.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la démission.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention) des membres présents :

- d'accepter la démission de M. FAUTH Christian à compter du 01/01/2024.

2023-84-4.1 Cadeau de départ à M. FAUTH Christian :

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire une réception et d'offrir un cadeau de départ à M. FAUTH Christian, ouvrier communal, pour le remercier du travail effectué au sein de la commune durant 15 ans et 6 mois.

Le Maire propose de lui offrir un bon cadeau d'une valeur d'environ 300 € dans un restaurant gastronomique. Il suggère l'Arnsbourg à Baerenthal et demande aux conseillers pour d'autres idées de cadeau.

Il est également proposé d'offrir un bouquet de fleurs à son épouse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention) des membres présents :

- d'offrir un cadeau de départ à M. FAUTH Christian d'une valeur d'environ 300 € auprès du restaurant l'Arnsbourg à Baerenthal,
- d'offrir un bouquet de fleurs à son épouse.

M. FAUTH Jonathan rejoint l'assemblée.

2023-85-4.2 Modification de la durée hebdomadaire de service de l'ouvrier communal :

Etant donné que M. FAUTH Christian a démissionné de son poste d'ouvrier communal à temps non complet, le Maire propose d'affecter ce coefficient d'emploi de 5/35^{ème} au deuxième ouvrier communal, à savoir M. WAGNER Raphaël.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique territorial contractuel de 15/35^{ème} à 20/35^{ème} à compter du 01/01/2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique territorial contractuel qui passe de 15/35^{ème} à 20/35^{ème},
- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial contractuel à raison de 15/35^{ème},
- de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à raison de 20/35^{ème} à compter du 01/01/2024,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à la création de ce poste.

2023-86-4.5 Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Dans l'attente de l'avis du CST ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reductible,
- de fixer les montant de la prime comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

- de verser la prime en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024,
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

2023-87-8.3 Divers : état d'avancement des travaux de drainage du lotissement :

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux de drainage dans le lotissement.

Lors de la dernière pluie, l'eau s'est infiltrée dans la gaine de téléphone et à inondé partiellement le garage de M. FAUTH Jonathan. Sa maison se situe à l'extrémité du fossé. Lorsque le temps sera sec, des tuyaux seront posés à la fin de la rue du stade afin que l'eau s'écoule dans le regard.

Le géomètre est intervenu semaine 45 afin de redélimiter les parcelles. Les PV d'arpentage seront signés par les propriétaires puis transmis au livre foncier. Le passage chez le notaire est prévu au courant du 1^{er} trimestre 2024.

2023-88-9.1 Divers : organisation de la cérémonie d'ouverture du calendrier de l'Avent :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cérémonie d'ouverture du calendrier de l'Avent aura lieu le dimanche 3 décembre à 18h00. Il propose un planning des tâches et demande aux conseillers de bien vouloir s'inscrire.

2023-89-9.1 Divers : organisation de la fête de Noël des aînés :

Le Maire propose un planning des tâches et demande aux conseillers de bien vouloir s'inscrire.

Tous les points à l'ordre du jour sont traités, le Maire fait un tour de tables des conseillers.

M. MILBACH Yves informe les conseillers que l'humoriste qui était venu en 2000 désire revenir à Weislingen pour faire un spectacle. Il a fait une demande de location de la salle pour le 11 mai 2024.

M. MILBACH Yves précise également que le sol de la petite salle polyvalente est usé et qu'il a demandé un devis auprès de sociétés afin de le remplacer.

M. FAUTH Jonathan fait part de sa démission du conseil municipal, pour raisons personnelles, à compter du 25/11/2023. Il fera parvenir un courrier motivant sa décision.

M. ENSMINGER Julien demande s'il est possible de déposer les anciennes tuiles de sa maison à la décharge.

M. STUMPF Etienne précise qu'il y a un gros trou dans le chemin communal qui va de la rue des cerises vers la route communale allant à Waldhambach. Le Maire précise que le nécessaire sera fait afin de le boucher.

M. ANTHONY Roger donne les précisions au sujet de l'hommage qui sera rendu à M. BACH Etienne. La cérémonie de baptême de la placette aura lieu le 26 décembre 2024 à 10h30 en présence de sa famille.

Le Maire clôt la séance à 22h45.

Weislingen, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
ENSMINGER-HOELLINGER Julien



Le Maire,
Marc BURGER

